

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Audience du mardi 24 mai 2022 - 48e bis chambre correctionnelle - salle 0.14 à 08H45

Yves Regimont

Inconnu ONBEKEND

Mélanie Noynaert

Juge

Substitut du Procureur du Roi

Greffier délégué

1) 22PB38 BR90.LL.556422-2020 Dernière date : 24-05-2022	9h00
2) 22PB31 BR90.LL.591988-2019 Dernière date : 24-05-2022	9h15
3) 21PB350 BR85.LL.311679-2018 Dernière date : 24-05-2022	8h45 (remise d'office)
4) 20PB2200 BR94.LL.561114-2018 Dernière date : 24-05-2022	9h30
5) 20PB2276 BR95.C4.543344-2019 Dernière date : 24-05-2022	9h45
6) 20PB2146 BR81.LL.304196-2019 Dernière date : 24-05-2022	8h45 (remise d'office)
7) 20PB2092 BR90.LL.601504-2018 Dernière date : 24-05-2022	8h45 (remise d'office)
8) 21PB1583 BR90.LL.578119-2018 Dernière date : 24-05-2022	8h45 (remise d'office)
9) 20PB2123 BR85.L3.306600-2017 Dernière date : 21-12-2021	10h15 (75 minutes)
10) 20PB2626 BR93.97.531-2018 Dernière date : 17-05-2022	10h00

11) 22PB149 BR90.L5.417204-2019
Dernière date : 17-05-2022

8h55 (date relais)

Communication :

Un certain nombre de dossiers fera l'objet d'une remise d'office vu l'encombrement du rôle, mais également l'encombrement des délibérés tant passés que dans les semaines qui viennent. Le tribunal souhaite tenir, autant que faire se peut, ses échéances, raison pour laquelle certains dossiers en première fixation feront l'objet de remise d'office.

Le délai supplémentaire ainsi accordé doit être mis à profit pour mettre la cause en état, laquelle sera en principe évoquée à l'audience de remise, sans autre possibilité de nouvelle remise. Dans un certain nombre de cas, notamment dans les dossiers « alcool », la défense des prévenus concernés, est également invitée à profiter de ce délai supplémentaire, pour obtenir le résultat d'une ou plusieurs analyses sanguines reprenant notamment le marqueur PEth. (par exemple trois mois et un mois avant l'audience prévue).

Le tribunal vous prie de l'excuser pour ces désagréments et vous remercie déjà pour votre compréhension.

Il va de soi que, pour ceux qui le souhaitent, un courriel, mentionnant l'intervention, peut être adressé au tribunal et vous dispenser alors de comparaître. Ces conseils seront avertis de la date de remise retenue.

Cordialement.

Yves REGIMONT
Président 48ème bis.